

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/278 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA TARIFICATION DU RACHAT DES KWH PRODUITS PAR LES ENERGIES RENOUVELABLES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2007

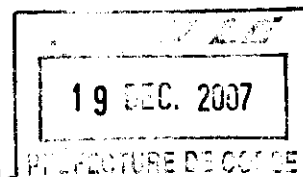
L'An deux mille sept et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette



M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, GALLETTI José, GUAZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, RICCI Annie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

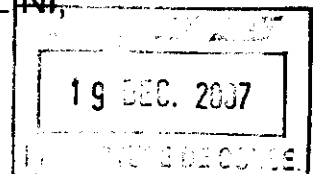
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.2 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU la motion déposée par M. Jean-Christophe ANGELINI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** que la nouvelle tarification du rachat des Kwh produits par les énergies renouvelables (éolien et hydraulique) décidée par l'Etat en 2006, a conduit à l'effondrement des perspectives*



de rentabilité des investissements en énergie éolienne et en énergie hydraulique (producteurs indépendants),

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse s'est saisie de cette question en début d'année ; elle en avait voté le principe lors de l'adoption du plan énergétique de novembre 2005 ; l'Exécutif a multiplié les démarches en ce sens ; mais les courriers adressés depuis sont restés sans réponse favorable, et cela depuis des mois,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**EXIGE** l'alignement des tarifs de rachat sur les DOM pour l'électricité produite par l'hydraulique et l'éolien en Corse comme antérieurement.

**DEMANDE** l'extension de « l'hiver tarifaire » à fin mars.

**SOUHAITE** que le dispositif : « zone de Développement Eolien » mis en place sur le continent soit également applicable à la Corse».

### **ARTICLE 2 :**

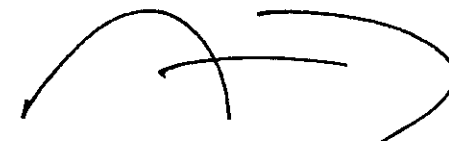
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

